

Arrêté du Maire

N° 2026-076/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise BY Construction - 1 rue du Mont-Bart - 25420 VOUJEAUCOURT, en date du vendredi 23 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de coulage d'une dalle dans un appartement 10 rue du Collège, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Circulation et stationnement 10 rue du Collège – Travaux
BY Construction**

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception du véhicule de l'entreprise BY Construction sera interdit rue du Collège sur les 3 emplacements de stationnement longitudinal situés au droit de l'immeuble sis au n° 10, le jeudi 29 janvier 2026, de 09h00 à 11h00 et selon l'avancement des travaux.

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue du Collège, le jeudi 29 janvier 2026, de 09h00 à 11h00 et selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue de l'Etuve, de la rue Clémenceau ou de la rue du Général Leclerc seront déviés en direction de l'avenue De Lattre de Tassigny.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Collège à hauteur des travaux, le jeudi 29 janvier 2026, de 09h00 à 11h00 et selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise BY Construction – 1 rue du Mont-Bart – 25420 VOUJEAUCOURT chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 27 Janvier 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **27/01/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.